

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

BR/SB P.V. REGL 03

Commission du Règlement

Procès-verbal de la réunion du 12 mai 2020

Ordre du jour :

7573 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative

à l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher

- Désignation d'un rapporteur

- Examen de la proposition de modification

*

<u>Présents</u>: Mme Diane Adehm, M. Carlo Back, M. André Bauler, Mme Simone Beissel,

Mme Djuna Bernard, M. Sven Clement, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Léon Gloden, Mme Josée Lorsché, Mme Octavie Modert, M. Roy

Reding, M. Marc Spautz

Mme Isabelle Barra, Secrétaire générale adjointe

Mme Clémence Janssen-Bennynck, Administration parlementaire

M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint

Excusés : Mme Martine Hansen

M. Marc Baum, observateur délégué

*

Présidence : M. Roy Reding, Président de la Commission

*

7573 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative

à l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher

1. Adoption de projets de procès-verbaux :

Les projets de procès-verbaux des réunions des 5 et 8 mai 2020 sont approuvés.

2. Proposition de modification du Règlement 7570 :

M. le Président-Rapporteur note que, suite à l'adoption du rapport en date du 8 mai 2020, la commission a été saisie d'un certain nombre de précisions factuelles concernant les réunions ayant eu lieu entre le gouvernement d'une part et le Bureau et/ou la Conférences des Présidents de la Chambre des Députés d'autre part dans le cadre de l'état de crise.

Il a d'abord été précisé qu'une réunion jointe du Bureau et de la Conférence des Présidents a eu lieu le 17 mars en vue du déclenchement de l'état de crise. Il a paru souhaitable que les échanges ayant eu lieu lors de cette réunion soient également publiés. Il n'est dès lors plus possible de prendre le déclenchement de l'état de crise comme point de départ à partir duquel des procès-verbaux de réunions pourraient être rendus publics. Il faut dès lors se référer aux réunions ayant eu lieu à partir du 17 mars 2020 dans le cadre de l'état de crise déclenché pour faire face au COVID-19.

Il est apparu ensuite qu'il y a eu des réunions entre le gouvernement et la Conférence des Présidents seulement, donc sans que le Bureau n'y soit associé. Le libellé de la proposition de modification du Règlement adopté le 8 mai dernier n'aurait pas permis la publication des procès-verbaux de ces réunions. Le nouveau libellé de la proposition de modification redresse cet oubli.

Finalement, il faut préciser qu'au cours des différentes réunions visées, des sujets administratifs y ont figuré à l'ordre du jour. Or, ces échanges ne peuvent pas être rendus publics, pour des raisons de confidentialité ou de protection des données personnelles par exemple. Ce ne sont donc pas les procès-verbaux dans leur intégralité qui pourront être publiés, mais uniquement les extraits relatifs aux échanges entre le gouvernement et les organes de la Chambre au sujet de la crise due au COVID-19.

La commission modifie dès lors ainsi le texte de la proposition de modification du Règlement :

- « **Article unique -** Il est introduit au chapitre 24 du Titre V du Règlement de la Chambre des Députés un article 205 nouveau libellé comme suit :
- « **Art. 205.-** Les extraits des procès-verbaux des réunions jointes du Bureau et de la Conférence des Présidents ou des réunions de la Conférence des Présidents ayant eu lieu à partir du 17 mars 2020 dans le cadre de l'état de crise déclenché pour faire face au COVID-19 peuvent être rendus publics sur décision conjointe du Bureau et de la Conférence des Présidents pour les réunions jointes et sur décision de la Conférence des Présidents pour les réunions de cette dernière.

En cas de réunions jointes, la décision doit être adoptée par le Bureau et la Conférence des Présidents, en fonction des modes de votation prévus par le Règlement pour chacun de ces deux organes. »

La commission modifie également le titre de la proposition de modification, en spécifiant qu'il s'agit de rendre public des extraits de procès-verbaux et non plus des procès-verbaux en entier.

Le projet de rapport complémentaire est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Proposition de modification du Règlement 7573 :

M. le Président de la commission Roy Reding est désigné comme rapporteur.

La proposition de modification est ensuite présentée.

Le projet de rapport sera adopté au cours d'une prochaine réunion fixée au 19 mai 2020 à 10.30 heures.

Luxembourg, le 13 mai 2020

Le Secrétaire général adjoint, Benoît Reiter Le Président de la Commission du Règlement, Roy Reding